



# VOUS AVEZ DES IDÉES, DES PROJETS POUR RELIER L'HOMME ET LA NATURE ?



## PARTICIPEZ AUX TROPHÉES 2024 DE LA RÉSERVE DE BIOSPHÈRE DU MARAIS AUDOMAROIS

DÉPÔT DES CANDIDATURES AVANT LE 28 JUIN 2024

Pour votre candidature :

- + Dossier et règlement sur [www.parc-opale.fr](http://www.parc-opale.fr)
- + [maraisaudomarois@parc-opale.fr](mailto:maraisaudomarois@parc-opale.fr)
- + 03 21 87 90 90

Prix de 1000 €  
pour chaque projet  
sélectionné et  
mise à l'honneur  
des lauréats  
par l'UNESCO

Les Trophées de la Réserve de biosphère du marais Audomarois  
sont organisés par : et sont soutenus par :



Reconnue par l'UNESCO depuis 2013, la Réserve de biosphère du marais Audomarois anime depuis 2015 le concours des Trophées des Réserves de biosphère.

Ce concours vise à sélectionner et récompenser un projet que vous proposerez.

**Tout le monde peut participer** : écoles, mairies, collectivités, particuliers, entreprises, associations actives sur le territoire de la Réserve de biosphère\*.

Chaque idée de projet est soumise au jury du concours par le biais du **dossier de candidature**

- téléchargeable sur [www.parc-opale.fr](http://www.parc-opale.fr)

- vous pouvez également le demander auprès du Parc naturel régional au 03 21 87 90 90

ou à [maraisaudomarois@parc-opale.fr](mailto:maraisaudomarois@parc-opale.fr)

Ce projet doit correspondre à l'une des **catégories du concours** :

- Maintenir la diversité et la qualité des milieux naturels et des paysages
- Développer l'écocitoyenneté
- Maintenir et valoriser les patrimoines culturels et les savoir-faire de la Réserve de biosphère
- Vivre et travailler dans la Réserve de biosphère (la qualité de vie, l'emploi, les services publics, les circuits courts, la ressource en eau...)
- Sensibiliser les habitants et les visiteurs aux différents patrimoines de la Réserve de biosphère.

Un **prix de 1000 euros** est remis au(x) lauréat(s) pour développer son projet.

Un accompagnement par la Réserve de biosphère du marais Audomarois, un soutien technique et un suivi du projet sont proposés au(x) lauréat(s). De plus, le Parc naturel régional assurera la communication autour de votre projet.

Le projet ne doit pas faire l'objet d'une promotion d'un produit ou d'une subvention financière. Il doit mettre en évidence le lien homme-nature et profiter aux habitants du territoire.

Les Trophées de la Réserve de biosphère sont organisés par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et sont soutenus par, Suez, Véolia et Société des eaux.

\* Liste des communes concernées : Arques, Blendecques, Campagne-les-Wardrecques, Clairmarais, Eperlecques, Hallines, Houlle, Helfaut, Longuenesse, Moringhem, Moulle, Nieurlet, Noordpeene, Saint-Momelin, Saint-Omer, Salperwick, Serques, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Tilques, Wardrecques, Watten, Wizernes.

## Article 1 : Objet

Les Trophées de la Réserve de biosphère du marais Audomarois récompenseront un projet lancé ou à réaliser dans l'année qui suit la remise du Trophée. Les projets s'inscrivent dans l'objectif d'une amélioration des relations entre l'homme et la nature, de la conciliation entre un environnement sain et une économie locale forte.

**Les thématiques ci-dessous sont autant de catégories pour lesquelles les candidats peuvent concourir :**

- Le maintien de la diversité et la qualité des milieux naturels et des paysages
- Le développement de l'écocitoyenneté
- Le maintien et la valorisation des patrimoines culturels et des savoir-faire de la Réserve de biosphère
- Vivre et travailler dans la Réserve de biosphère (la qualité de vie, l'emploi, les services publics, les circuits courts, la ressource en eau...)
- La sensibilisation des habitants et des visiteurs aux différents patrimoines de la Réserve de biosphère

Ce concours concerne tout acteur engagé dans la Réserve de biosphère du marais Audomarois : école, collège, entreprise, association, individu, collectivité, mairie, auto-entrepreneur...

## Article 2 : Dépôt des dossiers de candidature

Les participants peuvent demander un dossier d'inscription en écrivant à l'adresse :

- maraisaudomarois@parc-opale.fr,

- ou le télécharger sur le site internet du Parc naturel régional : parc-opale.fr

Le dossier à remettre comprendra le formulaire de candidature, une présentation détaillée du projet et le budget estimé ainsi qu'un échéancier pour sa réalisation.

Ce dossier n'excèdera pas 8 pages (les 6 pages du dossier à compléter et 2 pages libres (annexes comprises)).

Si le projet concerne un bien foncier, un extrait de plan cadastral et un document attestant que le porteur de projet est détenteur d'un droit sur ce bien seront annexés.

Une fois complété, **le dossier devra être envoyé sous format électronique**, au plus tard le **28 juin 2024** minuit inclus, la date et l'heure du courrier électronique faisant foi, à l'adresse : **maraisaudomarois@parc-opale.fr**

Toute demande d'information complémentaire est à adresser à : maraisaudomarois@parc-opale.fr.

## Article 3 : Sélection, dotation

Les projets seront retenus dans un délai de 20 jours après la clôture des candidatures. Un prix récompensera le lauréat pour la mise en œuvre de son projet.

Les projets seront sélectionnés sur dossier et auditionnés par un jury.

**Les critères de sélection :**

- Renforcement des liens homme-nature
- Participation à la conservation des écosystèmes et développement des projets dans le respect des espèces (et de leur patrimoine génétique)
- Valorisation et animation des savoir-faire audomarois
- Encouragement du croisement des différents domaines d'activités présents sur le territoire, ainsi que les échanges continus entre sciences et sociétés.
- Exemplarité, capacité à être diffusé et dupliqué
- Caractère local du porteur de projet
- Projet n'ayant pas pour but principal de promouvoir un produit ou un service marchand
- Construction technique du projet et pertinence de la réflexion
- Intérêt pour le territoire
- Originalité et caractère innovant du projet
- Prise en compte des critères paysagers, esthétiques, artistiques
- Valeur éducative auprès du grand public, des élus et des professionnels
- Création de lien social

La dotation sera remise à une personne physique ou morale. Dans le cas d'une équipe, la répartition de la dotation est à la charge du représentant de l'équipe. Il n'appartient pas au jury de déterminer les modalités d'une éventuelle répartition.

## Article 4 : Communication

Le(s) gagnant(s) du concours sera/seront invité(s) à participer à une manifestation organisée au siège de l'UNESCO par le Réseau national des Réserves de biosphère.

Aux candidats sera présentée la Charte d'Engagement et la possibilité de devenir « éco-acteur ». Ces présentations n'excluent évidemment pas les autres manifestations auxquelles les candidats seraient susceptibles de participer.

Les organisateurs se réservent le droit de citer et de communiquer sur tout ou partie des projets retenus.

Les lauréats s'engagent à assurer la plus large diffusion de leur projet. Ils veilleront à indiquer dans leur communication le logo des Trophées et à mentionner le nom des Trophées et de la Réserve de biosphère du marais Audomarois dans les contacts avec tous les médias.

Les évènements liés au déroulement et aux manifestations des Trophées feront l'objet de médiatisation par l'écrit, y compris numérique, l'image et la parole.

La participation au concours emporte acceptation du présent règlement et spécialement autorisation d'utilisation des noms cités et des images pour les besoins de la relation des évènements du concours.

## Article 5 : Remise des prix

Le porteur du projet distingué par le jury se verra remettre un diplôme lors d'une cérémonie officielle.

## Article 6 : Respect des réglementations

Les projets et actions présentés devront respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## Article 7 : Jury

Le jury est composé de personnalités, d'élus, de techniciens et d'habitants. Il examine chacun des dossiers reçus dans les 20 jours suivants la date de clôture.

Les décisions du jury ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation et n'ont pas à être motivées.

La réalisation du projet devra être effective dans l'année qui suit la désignation, moment pendant lequel le jury pourra suivre sa mise en œuvre.

Le jury sera composé de représentants du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, du groupe de travail marais, du monde économique, agricole, environnemental, culturel et patrimonial.

## Article 8 : Acceptation du règlement

Le dépôt de candidature à ce concours vaut acceptation du présent règlement.

## Article 9 : Force majeure et annulation du concours

En cas de force majeure (grève, attentat, retrait de l'ensemble ou partie des partenaires...), les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler ou de reporter la remise des prix.

## Article 10 : Litige et modification du règlement

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par les organisateurs. Le présent règlement pourra être modifié et complété sans avis préalable. Toutefois, toute modification éventuelle sera annexée au présent règlement et adressée directement aux candidats.

## 8<sup>e</sup> édition des Trophées de la Réserve de biosphère en 2022

### 3 projets mis à l'honneur

#### «FAUCON en parle : ça vole en ville», Ligue pour la Protection des Oiseaux du Pas-de-Calais (LPO62)



Le projet a pour but de sensibiliser la population locale à la présence du Faucon pèlerin à Saint-Omer. Les élèves de l'école la plus proche (Ecole Paul Bert) et leur professeur, sont devenus les « Reporters de terrain » : via un accès aux enregistrements vidéo de la caméra installée dans le nichoir, ils ont pu observer les différentes étapes de la nidification et découvrir le mode de vie de ce célèbre rapace. Deux élues de l'école présentes au Conseil Municipal des Jeunes Audomarois (CMJA) ont pu partager, en compagnie de la LPO62, leurs observations, impliquant ainsi l'ensemble des jeunes élus dans la création d'éléments de communication qui seront à retrouver dans les

magazines locaux et nationaux (« SO Kids » et « L'oiseauMag Junior »).

Ils sont ainsi devenus de véritables « Ambassadeurs de l'espèce et diffuseurs ! » auprès de leurs amis et adultes. Le jeu réalisé par les élèves de la classe de Monsieur Flandrin sera présenté aux autres écoles de la Ville de Saint-Omer cet automne 2023. Pour clore le tout, l'espèce a été mise en avant lors des journées du patrimoine 2023... FAUCON en parle !

Le mot du jury : « Beau projet éducatif ! Un élargissement du projet au-delà du périmètre de l'école aurait été également intéressant. Souhait d'avoir des informations sur les suites envisagées ».

Contact : Aurélie Delaval, Directrice et animatrice nature de la LPO62, pas-de-calais@lpo.fr

#### «En barque Marco ! L'application mobile de navigation dans le marais», SAS Marco Polo



En barque Marco, le GPS de découverte des marais créé par une habitante qui ne souhaitait plus se perdre dans les marais. En barque Marco est une application mobile conviviale et collaborative, qui permet :

- > de partir à l'aventure, tout en ayant une bouée lorsque l'on veut rentrer;
- > de faire rayonner le patrimoine en découvrant la faune et la flore;
- > d'identifier les points d'orientation et d'intérêts comme des gîtes, restaurants, coin pêche, aire de pique-nique, zone de mise à l'eau;

> d'apprendre à mieux connaître le marais;

> de sensibiliser les utilisateurs aux enjeux et problématiques du marais.

Le mot du jury : « C'est le caractère innovant de votre projet qui a été identifié. Projet innovant pouvant apporter une belle plus-value pour le territoire. Attention de bien s'entourer des différents acteurs du territoire pour mener à bien le projet ».

Contact : Marie Matte, Créatrice du 1er GPS du marais, contact@enbarquemarco.fr